



CONVENTION D'ACCES

à la déchèterie de VALENCE-EN-POITOU pour certains usagers de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES
SUIVANTES :

- le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) dont le siège administratif est situé 31 rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON, représenté par Monsieur Patrick ROYER, son Président en exercice, dûment habilité par délibération en date du 3 juillet 2024 (N°C20240703-055).

Ci-après dénommé le « SIMER »,

Et,

- la Communauté de Communes Mellois en Poitou dont le siège social est situé : Les Arcades – 2 Place de Strasbourg – 79500 MELLE, représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date

Ci-après dénommée la «CC Mellois en Poitou»,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'utilisation de la déchèterie de Valence-en-Poitou par les habitants de Rom (Département 79), Commune située sur le territoire de la CC Mellois en Poitou, à proximité de la Commune de Valence-en-Poitou.

Les professionnels (artisans, entreprises) ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie.

ARTICLE 2 : MODALITES D'UTILISATION DE LA DECHETERIE

Les habitants de la Commune de Rom pourront utiliser les services de la déchèterie de Valence-en-Poitou durant ses heures d'ouverture dès lors qu'ils présentent un **PASS Déchets délivré par le SIMER**. Ils devront également respecter le règlement intérieur du site en vigueur.

Ils auront la possibilité d'acheter du compost. La facture correspondante leur sera adressée sur la base des tarifs en vigueur votés annuellement par le Comité Syndical. Ils ne pourront cependant pas retirer de sacs de collecte, ces derniers étant réservés aux usagers du territoire du SIMER assujettis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères bénéficiant de ce mode de collecte.

2-1: Modalités d'attribution des PASS Déchets

Pour obtenir un PASS Déchets, les habitants de la Commune de Rom devront contacter les services du SIMER, soit :

- par téléphone au 05.49.91.96.42, ou
- par mail à passdechets@simer86.fr.

Dans tous les cas, un contrôle sera effectué auprès des services de la CC Mellois en Poitou.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation annuelle demandée à la CC Mellois en Poitou sera calculée sur une base forfaitaire correspondant au calcul suivant :

Tarif € / hab. x nombre d'habitants

- > **Tarif € / habitant** : correspondant au montant issu de la matrice des coûts du SIMER connu à la date d'émission du titre de recettes.
- > **Nombre d'habitants** : correspondant au nombre d'habitants pour lesquels au moins un passage en déchèterie aura été comptabilisé au cours de l'année (base logiciel TRADIM utilisé par le SIMER). *A ce titre, le SIMER s'engage à transmettre à la CC Mellois en Poitou la liste des usagers de la Commune de Rom utilisateurs de la déchèterie.*

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une première période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions.

La dénonciation de la convention pourra être faite par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant l'expiration de chaque période, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Etablie en deux exemplaires,

Montmorillon, le

Mornac, le

Pour le SIMER,
Le Président,

Pour la CC Mellois en Poitou,
Le Président,

Patrick ROYER

Fabrice MICHELET

(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)